

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 23 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-trois septembre, à 19 heures 00 minutes, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le 9 septembre, se sont réunis en séance ordinaire dans la salle du conseil municipal de la mairie de ST SYMPHORIEN D'ANCELLES, sous la présidence de Mme Sophie CHAMOULAUD, Maire. Conseil à huis clos selon le décret 2020-1310 prescrivant le confinement.

**PRÉSENTS** : Bernard PILARSKI, Julie CASANOVAS, Jean-Denis HOAREAU, Christian COUDROY, Karine DANELUZZI, Joseph DANÉY de MARCILLAC, Pascal GUY, Jérôme LANIER, Céline MOLTER ALLOIN, Hervé POYET, Nathalie RANDALAS, Mandy THUILLEZ, Chantal VALLET.

**EXCUSEE** : Mme Agnès GENIN ayant donné procuration à M. Hervé POYET.



M. Jérôme LANIER est nommé secrétaire de séance.

### Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu du 22/06/2021
- Contrat saisonnier jeunes (conseillers)
- SYDESL – éclairage public Chemin de la Lie
- Propriété BRAVANT – Numérotation cadastrale ne correspond pas à la configuration réelle
- Vente de terrains Consorts URIOT – PONCET (cf Conseil Municipal du 18 mai 2021)
- Achat de terrains CHASTEL – SAUZET (cf Conseil Municipal du 18 mai 2021)
- Règlement intérieur du personnel communal
- Finalisation de la prévoyance AG2R pour les salariés (cf Délibération N° 47 du 30 novembre 2020)
- Mâconnais Beaujolais Agglomération – Adhésion au groupement de commandes
- Mâconnais Beaujolais Agglomération Taxe foncière sur les propriétés bâties
- Protection intérieure – proportionnalisation de la cotisation
- Participation au centre de loisirs de LA CHAPELLE DE GUINCHAY
- Infos diverses
  - ✓ Drague Ile d'Annelles
  - ✓ Rallumons les étoiles
  - ✓ Information sur la nouvelle convention de mise à disposition des locaux communaux aux associations

**Ajout d'un nouveau point à l'ordre du jour. A la demande de Madame le Maire, un nouveau point est rajouté à l'ordre du jour :**

**Préemption de la parcelle cadastrée A 1513**

Le conseil municipal accepte l'ajout du nouveau point.

**Approbation du compte rendu du 22/062021**

**Compte rendu approuvé à l'unanimité.**

**Préemption de la parcelle cadastrée A 1513**

Madame le Maire, informe le conseil municipal que pour faire suite au courrier reçu le 15 septembre 2021 par Maitre DELAYAT DUTHY, notaire à la CHAPELLE DE GUINCHAY concernant la propriété de Monsieur CHIGNARD, parcelle cadastrée A n° 1627 pour une superficie de 9a 42 ca et parcelle cadastrée A n° 1513 superficie 2a 39ca, la Commune doit préempter sur la parcelle A n°1513. En effet, la parcelle cadastrée A n° 1513 est située sur un emplacement réservé.

Madame le Maire demande au Conseil municipal l'autorisation de préempter sur la parcelle cadastrée A n° 1513, réservée à un futur chemin piéton comme défini dans le PLU élément repéré n°8.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 13 voix pour et 2 contre :**

- **AUTORISE** Mme le Maire à préempter la parcelle cadastrée A n° 1513 et de prévoir une nouvelle délibération pour l'acquisition du terrain,
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer les documents nécessaires à ce droit de préemption.

**Contrat saisonniers jeunes (conseillers)**

De début juillet à fin août, les services techniques doivent faire face à un surcroît de travail lié aux différentes tâches complémentaires impondérables à cette période de l'année. De façon à pallier les difficultés rencontrées par ces services, il y a lieu de recourir au recrutement d'emplois saisonniers pour les besoins de ces services.

Il sera proposé à des jeunes de 16 à 18 ans habitant la commune de postuler sur des contrats d'une semaine renouvelable une semaine. Le but étant de permettre à ces jeunes d'entrer dans le monde du travail tout en répondant à l'augmentation du travail des adjoints techniques sur la Commune.

**SYDESL – Eclairage public Chemin de la Lie**

M. Bernard PILARSKI, Adjoint, rappelle le devis du SYDESL pour l'éclairage public du début du chemin de la Lie et jusqu'au boulodrome pour un montant de 1 893.13 € HT à la charge de la Commune. Le Conseil Municipal doit valider le projet technique, le plan de financement et le montant de la contribution communale.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **ADOpte** le projet présenté par le Syndicat Départemental d'Energie de Saône et Loire (SYDESL) concernant l'éclairage public du début du chemin de la Lie et jusqu'au boulodrome ;
- **DONNE** son accord à la contribution communale d'un montant estimatif de 1 893.13 € HT, sous réserve d'éventuelles dépenses imprévues ;
- **INDIQUE** que ces montants seront inscrits au budget d'investissement ;
- **DECIDE** que ces contributions communales seront mises en recouvrement à l'initiative du SYDESL ;
- **AUTORISE** Mme le Maire à modifier le contrat de fourniture si nécessaire ;

- **AUTORISE** le SYDESL à transmettre à EDF l'avis de modification du réseau d'éclairage public pouvant entraîner une variation tarifaire du contrat existant dont le numéro de dossier n° 481095\_EPNEUF\_301 ;
- **SE RESERVE** par ailleurs le droit de souscrire un contrat d'électricité auprès du fournisseur de son choix, et autorise le Maire à engager les consultations nécessaires, le cas échéant.

**Propriété BRAVANT – Numérotation cadastrale ne correspond pas à la configuration réelle**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que l'accord passé en 2002 pour la parcelle cadastrée A n° 959 entre la mairie et le propriétaire de la parcelle cadastrée A n°1750 prévoyait le réajustement de la parcelle au droit du mur du propriétaire comme indiqué sur le plan de bornage réalisé par le cabinet MEYRIAT le 1<sup>er</sup> aout 2002 et de réaliser un nouveau parcellaire de ces parcelles qui n'a pas été effectué.

Madame le Maire informe

- Que la mairie est propriétaire de l'immeuble actuellement cadastré sous la section A n° 959 et pour une contenance de 0,63ca.
- Que Mr BRAVANT est propriétaire de l'immeuble actuellement cadastré sous la section A n° 1750.
- Qu'il s'avère que la numérotation cadastrale existante ne correspondant pas à la configuration réelle des propriétés immobilières respectives de chacun,

Aussi la commune de ST SYMPHORIEN D'ANCELLES d'une part et Monsieur BRAVANT d'autre part ont convenu de faire mesurer leur propriété par Monsieur MERYAT-PIN géomètre expert à LA CHAPELLE DE GUINCHAY suivant document d'arpentage rectifiant le changement de limite cadastrale de la parcelle A n° 959 Le géomètre sus nommé, après avoir pris connaissance des titres de propriété et autres documents que les comparants lui ont communiqués, à procédé au mesurage des propriétés dont s'agit, puis fixé les limites définitives avec l'accord des propriétaires selon un plan dressé par le géomètre sus nommé.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **INDIQUE** que la parcelle cadastrée A n° 959 pour une contenance de 0,63ca a été divisée en deux nouvelles parcelles :
  - la parcelle cadastrée même section n° 2184 pour 0,60 ca propriété de la commune
  - la parcelle cadastrée même section n° 2183 pour 0,03 ca propriété de Mr BRAVANT
- **DONNE** tous pouvoirs à Madame le Maire afin de régulariser l'acte authentique constatant ce rectificatif de limite dont les frais resteront à la charge de Mr BRAVANT.

**Vente de terrains Consorts URIOT – PONCET (cf Conseil Municipal du 18 mai 2021)**

Pour faire suite aux informations données lors du conseil municipal du 18 mai 2021 où nous vous avons discuté de la demande d'achat de deux terrains et validé ensemble le coût de 80 euros du m<sup>2</sup>. Les deux propriétaires ont validé la demande d'achat et accepter de régler 80 euros le m<sup>2</sup>.

Pour faire suite au bornage de la ZAC des Poiriers, il faut régulariser l'emprises de la parcelle A n°2051 d'une superficie de 65 m<sup>2</sup> qui empiète sur la ZAC, indivision URIOT/VIARD.

Lors de ce bornage, les Consorts PONCET, propriétaires de la parcelle A n° 2075 ont demandé d'acheter le terrain contigu à leur parcelle représentant environ 360m<sup>2</sup> et non compris dans la ZAC.

Madame le Maire demande au Conseil municipal l'autorisation de vendre ces terrains.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **AUTORISE** Mme le Maire à vendre les parcelles précitées,
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer les documents nécessaires à ces ventes.

### **Achat de terrains CHASTEL – SAUZET**

Cette délibération a déjà été voté lors du conseil municipal du 22 juin 2021.

### **Règlement intérieur du personnel communal**

Madame Julie CASANOVAS présente au conseil Municipal les principales dispositions contenues dans le règlement intérieur. Celui-ci sera validé lors de la Commission Technique Paritaire du 4 octobre 2021.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**VU** le code Général des Collectivités Territoriales,

- **DECIDE** d'adopter le règlement intérieur.

### **Finalisation de la prévoyance AG2R pour les salariés**

Le Conseil Municipal demande plus d'informations sur ce sujet et une délibération sera prise au prochain conseil municipal du mois d'octobre 2021.

### **Mâconnais Beaujolais Agglomération – Adhésion au Groupement de commandes**

Information sur les groupements d'achats MBA.

### **Mâconnais Beaujolais Agglomération – Taxe foncière sur les propriétés bâties**

Madame le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au Conseil Municipal de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation. Jusqu'à présent la Commune n'a jamais validé l'exonération.

**VU** l'article 1383 du code général des impôts,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **DECIDE** de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40 % de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

### **Protection Intériale – proportionnalisation de la cotisation**

**Madame le Maire informe qu'une erreur dans la délibération n° 41 en date du 21 septembre 2020 a été relevée. Madame le Maire propose de procéder à l'annulation de ladite délibération et de la remplacer.**

Mme le Maire, rappelle au Conseil Municipal que les agents adhérant à la MNT pour le maintien de salaire vont changer et opter pour Intériale (par le biais du CDG 71) et indique que le Comité Technique Paritaire a émis son avis le 2 mai 2019 et qu'il convient de valider la décision.

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

**VU** la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

**VU** le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la délibération du Conseil Municipal du 10 février 2017 de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion de Saône-et-Loire,

VU la délibération du Conseil d'administration du CDG en date du 07 juillet 2017 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire,

VU la convention de participation prévoyance signée entre le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Saône-et-Loire et Intériale / Gras Savoye signée pour une durée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

VU l'avis du Comité technique en date du 2 mai 2019

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

**Article 1 :** d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque prévoyance c'est-à-dire les risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et de perte de retraite (niveau de garantie et d'assiette au choix de l'agent),

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé par le CDG pour son caractère solidaire et responsable.

**Article 2 :** Cette participation mensuelle sera proportionnelle à la rémunération brute et à hauteur de 35 % maximum, selon le contrat souscrit par les agents qui permettra de maintenir la participation mensuelle de 9 euros au maximum aux agents de catégorie C et 11 euros au maximum aux agents de catégorie B pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance.

**Article 3 :** d'adhérer à la convention de participation CDG / Intériale – Gras Savoye à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Cette participation mensuelle ne pourra pas être supérieure à la cotisation de l'agent puis qu'elle sera au maximum de 35 %.

**Article 4 :** d'autoriser Madame le Maire à signer la convention et tout acte en découlant.

**Article 5 :** de participer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture prévoyance souscrite de manière facultative et individuelle par ses agents.

#### ***Participation au centre de loisirs de LA CHAPELLE DE GUINCHAY***

Mme le Maire rappelle que la Commune participe au centre de loisirs de LA CHAPELLE DE GUINCHAY et propose de renouveler cette participation pour l'année 2022.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité**

- **DE RECONDUIRE** la participation au Centre de Loisirs de LA CHAPELLE DE GUINCHAY pour l'année 2022 à hauteur de 10 € / jour / enfant de la Commune pour les activités proposées pendant les vacances scolaires
- **INDIQUE** que les crédits nécessaires seront portés au budget primitif 2022.

#### ***Informations diverses***

##### **Drague Ile d'Ancelles**

Monsieur Bernard PILARSKI, 1<sup>er</sup> Adjoint informe le Conseil Municipal que VNF (Voies Navigables de France) va draguer le chenal au nord de l'Ile d'Ancelles.

##### **Rallumons les étoiles**

Chaque année, le Jour de la Nuit rassemble plusieurs centaines de communes et structures avec au programme des extinctions de l'éclairage public ainsi que des événements de sensibilisation, comme des conférences, des ciné-débats, des expositions, des sorties nature, des observations du ciel étoilé.

Le Jour de la Nuit est reconnu comme un moment "phare" dans la lutte contre la pollution lumineuse en France : l'occasion d'affirmer un engagement pour la protection des écosystèmes nocturnes et d'en faire part à vos administrés.

La prochaine édition du Jour de la Nuit se traduira le 09 octobre 2021.

La Commune participera à cette manifestation en éteignant les lumières de la Commune.

**Information sur la nouvelle convention de mise à disposition des locaux communaux aux associations**

Madame le Maire informe qu'une nouvelle convention de mise à disposition des locaux communaux est mise en place auprès des associations. Elle sera présentée aux associations lors de la réunion du 28 septembre 2021.

Aucune question n'a été remontée par écrit donc nous clôturons ce Conseil Municipal.

La séance est levée à 21h09.

Le Maire,  
Sophie CHAMOULAUD

